

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du 25/08/2014

L'an deux mille quatorze le 25 août à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., DANDINE
L. HEDOUIN S., HOURQUET P., SABY V., MOULI -TOUNSI H.,
CANCEL J.J.PARDILLOS J

Procuration : L. Dos Santos à J. Pardillos
F.Tropis à M. Salamon de J. Pflanz à M. Salamon
Absente : C. Ramonich

Secrétaire de Séance : *Monique Salamon*

Délibérations selon ordre du jour :

N° 32 -07-2014

OBJET : TRANSFERT DE SUBVENTIONS DU POOL ROUTIER
INVESTISSEMENT 2011/2012

La Communauté d'Agglomération du Muretain se est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Hilaire a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2011/2012 du Conseil Général de la Haute Garonne d'une enveloppe de travaux de 15 744 " subventionnable à hauteur de 51.25 % devant être utilisée avant le 31 décembre 2014.

Dans le cas ou celle-ci n'est pas consommée à cette date, la commune perd le bénéfice du droit à subvention sauf si celle-ci décide dans un esprit d'intercommunalité de céder son droit à subvention à une autre commune membre de la CAM.

Considérant que notre commune a consommé la totalité de l'enveloppe 2011/2012, il explique qu'une autre commune qui n'a pas tout consommé, peut lui céder ses droits.

eil Municipal, et ce afin de faire face aux travaux
ment dans notre commune, de solliciter auprès
vière et de Villate, un transfert de subventions du
012.

Ainsi notre commune se verrait augmenter ses subventions de la manière suivante :

Montant initial de subventions alloué pour Saint Hilaire	Montant de subventions transféré par la commune de Saint Clar de Rivière	Nouveau montant de subventions alloué pour Saint Hilaire
15 744 "	724 "	16 468"
	Montant de subventions transféré par la commune de Villate	Nouveau montant de subventions alloué au total pour Saint Hilaire
	1 073 "	17 541 "

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la demande de transfert de subventions auprès de ces deux communes pour un montant total de 1 797 " ,
- **DONNE** Délégation à Monsieur le Maire aux fins de effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote 14 pour unanimité

N° 33-07-2014

OBJET Transfert de Crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier certains crédits du Budget 2014.

Il explique que suite au transfert de la compétence Voirie à la CAM, les écritures comptables de l'ancien Pool Routier doivent être soldés auprès de la Trésorerie de Muret. Pour cela il convient de faire un titre de recette à l'article 238 et un mandat à l'article 1068.

Il précise également que dans le cadre de la compensation de attribution à la CAM les crédits inscrits sont insuffisants .

Afin de régulariser toutes les écritures, Monsieur le Maire propose les transferts suivant :

Section d'investissement régularisation ancien Pool routier

Article 1068 Dépenses 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 + 36 260 ”

Article 238 Recettes 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 + 36 206 ”

Groupe Scolaire

Article 2182 opération 18 matériel de transport 0 0 0 0 .- 200 ”

Article 2128 opération 17 groupe scolaire 0 0 0 0 0 0 ..+ 200 ”

Section de fonctionnement

Article 73921 Attribution de compensation 0 0 0 0 + 5000 ”

Article 61522 Bâtiments 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 ..- 5 000 ”

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

- accepte les modifications comme exposées ci-dessus ainsi le budget 2014 sera régularisé.

Vote 14 pour unanimité

N° 34-07-2014

OBJET : Acquisition d'un terrain sis section B n° 1330 1333 et 1334 par la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquiescer en vue de réaliser un programme d'aménagement par un bailleur social les parcelles sis section B n° 1330, 1333 et 1334 contenance 9 117 m² à la société Francelot S.A.S adresse Bâtiment Métropark 1 rue Paul Mesplé 31000 TOULOUSE ;

Pour cela il rappelle l'évaluation donnée par les Domaines le 12 mars 2014 9,60 euros le m² soit un prix de 87 523, 20 euros avec en sus les frais notariés propose l'acquisition au même tarif. Cette transaction immobilière sera soumise à la TVA.

La transaction sera réalisée par un notaire.

ur social se fera dans un deuxième temps
de celui-ci.

side

- Acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour 9 117 m2 en vue de réaliser un programme d'aménagement par un bailleur social, aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que cette opération sera prévue aux exercices 2015 et suivants . Cette transaction immobilière sera soumise à la T.V.A.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération .

Vote 14 pour unanimité

N° 35-07-2014

OBJET : Création du Budget Annexe « Lotissement parcelle La Bordes » exercice 2015 et suivants.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement sur parcelles La Borde » lié à l'achat et la revente de la parcelle N° 1330,1333et 1334 section B surface cadastrale 9117 m2. Il précise que cette opération sera assujettie à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement parcelle La Bordes » assujetti à la T.V.A
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote 14 pour unanimité

N° 36-07-2014

OBJET : Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué patrimoine communal

- Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux.
- Vu la loi du 13 août 2004, relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

à créer un poste de conseiller municipal délégué.

en avoir délibéré, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Vote 14 pour unanimité

N°37-07-2014

OBJET : Indemnités de fonction du Conseiller Municipal Délégué patrimoine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans le limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, avec effet immédiat , une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué au taux de 10,50 % .

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014.

Le tableau récapitulatif est donc complété de la sorte

Indice 1015	3801,47	2010
ELU		
Conseiller Délégué J.J. Cancel	10,50%	Brut/mois

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour :

mnité du conseiller délégué au taux de 10.50% de
nt inscrits au budget de l'exercice 2014.

Observation : de Monsieur José PARDILLOS son accord est donné à condition de ne pas rajouter de crédits au chapitre concerné.

Monsieur le Maire approuve.

Les crédits votés à ce chapitre du Budget 2014 ne seront pas dépassés

N° 38-07-2014

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAU DU TOUCH

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 juin 2014 ayant pour objet « la modification des articles 2B, 3, 8 et 10 des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 È compétences

La compétence à caractère optionnel « *contrôles des assainissements non collectifs* » est étendue en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations non conformes.

Les compétences optionnelles « *entretien des installations d'assainissements non collectifs* » et « *réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs* » sont supprimées.

La prestation de service « *participation à l'établissement des zones d'assainissement* » est également supprimée des statuts dans la mesure où elle fait partie des missions du service assainissement à travers sa compétence « *contrôles des assainissements non collectifs* ».

Article 3 È siège et comptable

La désignation du comptable est supprimée car elle n'a pas à être spécifiée dans les statuts.

Article 8 È bureau du syndicat

Afin que le Comité Syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du bureau, il est précisé que le comité est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

Article 10 È contribution des communes

L'article est supprimé car les communes ne contribuent pas aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Les articles 11 et 12 sont renumérotés dans la mesure où l'article 10 a été supprimé.

taillé ci-dessus sont annexés à la présente

que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur les articles 2B, 3, 8 et 10.

Vote 14 pour unanimité

N° 39-07-2014

OBJET : Avenant n° 3 à la délibération du 16 mai 1997 portant sur la dénomination des rues et numérotages des maisons.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de donner des noms de rues à l'intérieur des nouveaux lotissements créés par la société Les Parcs dit : « Domaine des 5 Hameaux » et société Francelot dit « Les jardins du Village ».

Il soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission Municipale

Domaine des 5 hameaux

- Rue du Gahus
- Rue du Bosc
- Rue du Soulé

Les jardins du Village

- Rue du Pastel
- Prolongement rue des Capitouls

Il demande ensuite au Conseil Municipal après en avoir délibéré de donner leur avis :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de donner les dénominations suivantes

Domaine des 5 hameaux

- Rue du Gahus
- Rue du Bosc
- Rue du Soulé

Les jardins du Village

- Rue du Pastel

N° 40-07-2014

OBJET: Participation des élus communaux aux commissions de la CAM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2014 relative à la création de 5 commissions :

- Développement territorial (Aménagement, Economie et Transports)
- Cadre de Vie (Petite enfance, Enfance, Restauration scolaire, Piscines)
- Cohésion Sociale (Politique de la Ville, Insertion, Habitat)
- Agenda 21- Développement Durable
- Finances et Services Ressources (Informatique, Ressources Humaines, Administration)

En ce qui concerne la composition, outre le Président, les Vices - Présidents délégués aux compétences respectives des commissions chaque communes pourra être représentée dans la limite de deux membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants

1- Développement territorial (Aménagement, Economie et Transports)

Monsieur René SILVESTRE
Madame Josiane PFLANZ

2- Cadre de Vie (Petite enfance, Enfance, Restauration scolaire, Piscines)

Monsieur Ludovic DANDINE
Madame Valérie SABY

3- Cohésion Sociale (Politique de la Ville, Insertion, Habitat)

Madame Geneviève DEJEAN
Monsieur Sylvain HEDOUIN

4 - Agenda 21- Développement Durable

Madame Monique SALAMON
Monsieur Fabien TROPIS

5- Finances et Services Ressources (Informatique, Ressources Humaines, Administration)

Madame Patricia HOURQUET
Madame Chantal RAMONICH

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Valide la participation des membres désignés ci-dessus

N° 41-07-2014

OBJET: Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain- Extension des compétences à « aires de grand passage »

Dans sa séance du 30 juin 2014, par délibération N° 2014-098 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé la prise de compétence facultative «création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage »

Cette extension de compétence à « aires de grand passage » a engendré la modification des statuts tels qu'annexés à la présente.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, les 16 communes de la CAM disposent de trois mois à compter de la notification de ladite délibération par le Président de la CAM pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Muretain à « aires de grand passage» ainsi que les nouveaux statuts ;
- **PRECISE** que la Commune ne peut ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité au titre de cette compétence ;
- **PREND ACTE** que cette nouvelle compétence ne entraînera aucune modification de l'Attribution de Compensation de la commune(AC)
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité puis au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- **Vote 14 pour unanimité**

Question diverses

Monsieur le Maire fait part des effectifs scolaires pour la rentrée 2014

Monsieur Jean-Jacques Cancel fait le compte rendu des travaux réalisés aux écoles et les travaux programmés à l'Eglise

La séance est levée à 22 Heures 20

Questions du Public

Monsieur Lacaze demande comment se fera l'information pour la dénomination des rues. Elle sera faite à tous les organismes concernés.

Monsieur Francès informe qu'il souhaite une dénomination de rue au nom de Rouzes car ce Monsieur était le propriétaire des terrains de la Borde.



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

est internet ? Monsieur le Maire dit avoir reçu
réseau de téléphonie il propose la pose d'un
(NRA°)